

Diplômes coordonnés Fribourg / Heidelberg

Reconnaissance

Aide-mémoire

25 septembre 2026

Reconnaissance d'examens et de travaux effectués à l'Université de Heidelberg dans le cadre du *Legum Magister*

Résumé des principes établis par la Commission des équivalences

I. Généralités

1. Ce document s'applique à tous les étudiants et étudiantes immatriculés à Fribourg, soumis au règlement d'études du 28 juin 2006 dans sa version du 8 mai 2023 (Master 2023) et qui effectuent leurs études de Master of Law dans le cadre de l'*Accord de coopération du 8 novembre 2016 entre l'Université de Fribourg et l'Université de Heidelberg relatif au diplôme coordonné de Master à la Faculté de droit de l'Université de Fribourg et à la Faculté de droit de l'Université de Heidelberg*.

La demande de reconnaissance d'examens et de travaux effectués à l'Université de Heidelberg dans le cadre du programme *Swiss European Mobility* est soumise aux principes et à la procédure décrits dans l'aide-mémoire *Séjours d'études à l'étranger - Reconnaissance*.

2. La reconnaissance est uniquement possible sur la base d'examens réussis dans le cadre du *Legum Magister* de Heidelberg et de l'obtention à Heidelberg du *Legum Magister* en droit (LL.M.).
3. La reconnaissance doit être demandée à la fin du séjour, dès réception du *Legum Magister* et de l'attestation de notes finales. Il est de la responsabilité de l'étudiant de planifier ses études de façon à répondre aux exigences réglementaires fribourgeoises.
4. Les notes obtenues à Heidelberg sont converties et prises en compte dans le *Master of Law* selon l'échelle de conversion suivante :

Echelles de notes - Fribourg		ECTS Grades	Système de notation allemand (points)	Notes Heidelberg
6.0	Excellent	A	12 – 18	1.0 – 1.5
5.5	Très bien	B	9 - 11	Über 1.5 – 2.0
5.0	Bien	C	7 - 8	Über 2.0 – 2.5
4.5	Satisfaisant	D	5 - 6	Über 2.5 – 3.5
4.0	Suffisant	E	4	Über 3.5 – 4.0
		FX	1 - 3	
< 4.0	Echec	F	0	Über 4.0

Les notes obtenues dans le *Legum Magister* ne sont converties que dans la mesure où des cours n'ont pas été cumulés pour obtenir un total de 5 points ECTS.

5. En raison des divergences de calcul entre universités, le nombre des points ECTS ne sera pas pris en considération, mais les prestations seront reconnues. Les points ECTS reconnus correspondent à la prestation reconnue.
6. Pour l'obtention du Master en droit à l'Université de Fribourg, **seuls 35 points ECTS en tout peuvent être acquis dans d'autres facultés** (parmi ces 35 points, **un maximum de 30 points ECTS peut être comptabilisé comme Cours semestriels incl. un séminaire**; cf. chapitre III.2 de l'aide-mémoire *Séjours d'études à l'étranger - Reconnaissance*). **Toutes les prestations accomplies dans d'autres facultés** (c'est-à-dire également les prestations accomplies dans le cadre des programmes BENEFRi et Mobilité Suisse) sont prises en compte dans le calcul de ces 35 points ECTS. La reconnaissance de prestations accomplies dans d'autres facultés alors que l'étudiant en question n'était pas inscrit à l'Université de Fribourg est réservée.
7. Pour l'obtention du Master en droit de Fribourg, **30 ECTS** du *Legum Magister* sont reconnus sous la forme suivante :
 - 15 ECTS en tant que cours semestriels (ou crédits spéciaux),
 - 10 ECTS : travail de master du LL.M. reconnu en tant que travail de recherche remplaçant 2 séminaires,
 - 5 ECTS en tant que crédits spéciaux.
8. La demande de reconnaissance est composée :
 - d'une copie du diplôme *Legum Magister* de Heidelberg,
 - de l'attestation de notes finale,
 - d'un descriptif des cours dont la reconnaissance est demandée,
 - du travail de master rédigé à Heidelberg dans le cadre du LL.M.,
 - de la formule de reconnaissance.
9. La **demande de reconnaissance, accompagnée des copies certifiant la réussite des examens, d'un descriptif des cours, du formulaire de reconnaissance et des travaux rédigés** doit être adressée par e-mail à Mme Rachele Tiziani Tanner, Décanat de la Faculté de droit, rachele.tizianitanner@unifr.ch.

II. Principes de reconnaissance

1. La reconnaissance des examens réussis est en principe possible si les conditions suivantes sont respectées :
 - La durée d'enseignement ainsi que le temps de travail et les exigences relatifs à la branche ou à la prestation d'étude doivent correspondre dans une large mesure aux exigences à l'Université de Fribourg.
 - La matière traitée (pour autant qu'elle joue un rôle dans la reconnaissance) doit correspondre à peu près aux exigences à l'Université de Fribourg.
 - Es handelt sich um Kurse an einer Rechtswissenschaftlichen Fakultät oder um klar rechtswissenschaftliche Kurse auf universitärem Niveau. Les crédits ECTS octroyés par l'Université de Heidelberg correspondent au moins aux crédits à Fribourg.

- A l'Université de Fribourg, un point ECTS correspond à une charge de 25-30 heures de travail, ce qui signifie en principe pour les études de Master : une heure de cours par semaine pendant 2 semestres équivaut à 5 points ECTS.
- 2. La liste établie par la Faculté des prestations qui peuvent être considérées comme crédits spéciaux est exhaustive. Des prestations équivalentes effectuées dans une autre faculté peuvent toutefois être reconnues.

III. Applications des principes

1. Une seule prestation d'études peut être reconnue par examen réussi (pas de « splitting »).
2. Un cumul des prestations n'est possible que lorsqu'il est absolument indispensable pour arriver à une prestation de 5 points ECTS.
3. Le travail de master du « Legum Magister » est reconnu en tant que travail de recherche pour 10 ECTS et remplace les deux séminaires requis pour le MLaw.

IV. La mention bilingue et la mention « prestations d'études en langue anglaise »

1. Les cours suivis à Heidelberg en allemand peuvent également être reconnus pour l'obtention du Master of Law bilingue. Les points ECTS qui comptent pour l'autre langue résultent de la prestation reconnue et font partie intégrante de la reconnaissance. Une demande de reconnaissance séparée n'est pas nécessaire.
2. Les cours suivis à Heidelberg en anglais peuvent également être reconnus pour l'obtention du Master of Law avec mention « Prestations d'études en langue anglaise ». Les points ECTS qui comptent pour l'anglais résultent de la prestation reconnue et font partie intégrante de la reconnaissance. Une demande de reconnaissance séparée n'est pas nécessaire.
3. Les crédits obtenus dans une autre langue, par exemple l'anglais, dans le calcul de la mention bilingue, ne comptent ni pour la 1^{ère}, ni pour la 2^{ème} langue d'études.

V. Les options spécifiques

1. Les étudiants et étudiantes qui souhaitent obtenir une ou deux options spécifiques (Droits de l'homme / Europe / Etat et service public / Environnement et climat / Economie / Famille / Religion / Sanctions / Règlement des litiges) avec leur Master doivent valider des cours semestriels ou cours blocs équivalant à 15 crédits ECTS ainsi qu'un travail écrit (5 crédits ECTS) dans le domaine de l'option spécifique choisie. L'ensemble de ces prestations peut également être obtenu dans le cadre d'un séjour de mobilité à l'étranger.
2. La demande de reconnaissance doit mentionner explicitement si la prestation en question doit être prise en compte et, dans l'affirmative, pour quelle option spécifique. La

Commission des équivalences examine, dans le cadre de la procédure de reconnaissance, si le cours suivi ou le travail écrit rédigé dans le cadre du séjour de mobilité à l'étranger peut compter pour l'option spécifique souhaitée.

VI. Informations supplémentaires

Pour toute question complémentaire, veuillez-vous adresser par e-mail à Mme Rachele Tiziani Tanner, Décanat de la Faculté de droit, Fribourg, rachele.tizianitanner@unifr.ch.